

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1332

présenté par

M. Lurton, M. Cinieri, M. Cattin, M. Door, M. Ferrara, M. Hetzel, Mme Levy, M. Perrut, M. Dive,
M. Saddier, Mme Louwagie, Mme Beauvais, M. Bazin et M. Quentin

ARTICLE 12 SEXIES

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« rivage »,

insérer les mots :

« à l'exclusion des constructions et installations à usage principal d'habitation ou à usage exclusivement commercial, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si des implantations agricoles doivent être facilitées, il convient d'en préserver la destination : cet amendement précise donc la possibilité d'implantations agricoles ou forestières en précisant qu'elle ne s'étend pas à des constructions commerciales, ou à usage d'habitation, ces dernières étant gérées dans le cadre des SCOT.